



NOTE AUX ETUDIANTS DE 1^{ère} ET 2^{ème} ANNEES ST

Il est porté à la connaissance des étudiants de 1^{ère} et 2^{ème} années ST qu' aucun changement de salle d'examen n'est toléré. Faute de quoi, la copie de l'étudiant ne sera pas prise en compte lors de la correction de l'épreuve en question.

Le chef de département